

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT
PUY-DE-DOME



DOSSIER D'AFFILIATION 2019 / 2020



31 rue Pélissier 63028 Clermont-Ferrand CEDEX 2

☎ 04 73 14 79 12 📠 04 73 90 96 28

✉ accueil@ufolep63.org

www.ufolep63.org

Bienvenue à l'UFOLEP 63

Nous vous remercions de faire confiance à notre **fédération sportive affinitaire et multisports** forte de 250 associations et 18 000 licenciés dans notre département.

Nous nous efforcerons de répondre à vos attentes et simplifier votre tâche administrative tout en vous proposant :

- ❖ Activités compétitives, de loisirs ou d'entretien
- ❖ Formations
- ❖ Prêt de matériel

Voici quelques principes de base que vous devez connaître :

1 -En sollicitant l'affiliation de votre association à l'UFOLEP 63, elle sera automatiquement affiliée à la Ligue de l'Enseignement - FAL 63.

2- Vos licences sportives comportent également l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement et à la FAL 63 ce qui vous permettra de bénéficier de tous les avantages proposés par celles-ci.

3- Toute association s'affiliant à la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement et désirant pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives (A.P.S.) doit s'affilier à l'UFOLEP.

L'UFOLEP étant une fédération multisports, une association peut proposer la pratique de toutes les A.P.S. bien que ses membres ne soient titulaires que d'une seule licence sportive.

Important : Chaque association doit cocher à l'intérieur du bordereau d'affiliation ou reporter page 2 les codes de toutes les activités pratiquées en son sein pour en obtenir la couverture assurance définie par l'APAC.

➤ Les associations affiliées à l'UFOLEP reçoivent la revue « EN JEU » et « LES IDEES EN MOUVEMENT ». Elles sont également destinataires de toutes les informations utiles émanant du Comité Départemental et participent, dans le cadre des statuts, à la vie fédérative.

➤ L'affiliation ou la ré-affiliation des associations UFOLEP est mise en œuvre à partir des dossiers d'affiliation ou de ré-affiliation sur support papier ou à partir du **Webaffiligue**.

➤ Dans le cadre de la pratique des A.P.S. au sein de notre Mouvement, à quelque niveau que ce soit (local, départemental ou national), tous les adhérents des associations affiliées, **pratiquants ou non pratiquants**, doivent être titulaires d'une licence UFOLEP.

L'UFOLEP propose une **LICENCE UNIQUE**, les différenciations se faisant :

*A partir de l'âge, ce qui détermine un tarif spécifique : **adulte – jeune ou enfant**

*A partir du type de pratique : **non pratiquant** (officiel, dirigeant...) ou **pratiquant**

*A partir du risque lié à l'activité, ce qui détermine un type de couverture assurance : **R1, R2, R3, R4, R5 ou R6**. Pour les activités, se référer à la liste des activités ci-jointe.

Le Président,

Jean-Claude DAUPHANT

TARIFS UFOLEP 2019/2020

148,50 €

AFFILIATION DE L'ASSOCIATION :

comprenant les abonnements aux revues nationales : « En Jeu » et « Les idées en Mouvement »

LICENCES UFOLEP

| TYPES D'ACTIVITES | Adultes nés en 2002 et avant | Jeunes nés de 2003 à 2008 | Enfants nés en 2009 et après |
|---|--|-------------------------------------|--|
| Non Pratiqueant | 16 € | 7 € | 5 € |
| Activités R1 | 19,40 € | 7,60 € | 6,10 € |
| Activités R2 | 23,40 € | 12,60 € | 10,10 € |
| Activités R3 | 39,40 € | 28,60 € | 26,10 € |
| Activités R5 A Cyclotourisme- VTT Rando | 40,40 € | 29,10 € | 27,10 € |
| Activités R5 B Cycloport – VTT compétition | 76,40 € | 38,10 € | 36,10 € |
| Activités R5 C Vélotrial – biketrial | 62,40 € | 38,10 € | 36,10 € |
| Activités Auto R6 A Kart-Cross –Poursuite sur terre - Trial 4 x 4 | 57,40 € | 46,10 € | |
| Activités Auto R6 B Ecole Initiation Conduite 16/18 ans | 42,40 € | 31,10 € | |
| Activités Moto R6 A Ecole de conduite -rando loisir – trial Passeport Moto : 5 € | 57,40 € | 46,10 € | 42,10 € |
| Activités Moto R6 C Enduro – Moto Activité 50 cc Passeport Moto : 5 € | 92,40 € | 81,10 € | |
| Activités Moto R6 B Moto Cross Passeport Moto : 5 € | 134,40 € | 124,10 € | |

TARIF DES DOUBLES ADHÉSIONS UFOLEP

La licence UFOLEP délivrée à chacun-e des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance individuelle accident liée à l'activité pratiquée au sein de cette association.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées .

Vous êtes titulaire d'une licence UFOLEP dans une première association, seule la part assurance sera facturée lors de la prise de licence dans les associations suivantes sur la base des tarifs ci-dessous

| Catégorie | À régler dans la 2 ^e association suivant le type de licence ci-dessous | | | | | | | | | | | |
|--------------|---|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| | Non Pratiquant | R1 | R2 | R3 | CYCLO | | | AUTO | | MOTO | | |
| | | | | | R5 A | R5 B | R5 C | R6 A | R6 B | R6 A | R6 C | R6 B |
| Adulte | 3,98 € | 4,59 € | 7,18 € | 23,95 € | 24,93 € | 61,16 € | 46,67 € | 38,87 € | 26,05 € | 38,87 € | 75,11 € | 115,49 € |
| Jeune/Enfant | 1,47 € | 2,08 € | 4,67 € | 21,44 € | 21,77 € | 31,29 € | 31,29 € | 36,36 € | 21,96 € | 36,36 € | 72,60 € | 112,98 € |

LA DURÉE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après **régularisation d'une fiche-diagnostic** qui devra considérer l'ensemble des membres dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Les garanties sont accordées jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de la saison en cours.

Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, nous vous conseillons de renouveler l'affiliation de votre association et l'adhésion de ses membres avant le 1^{er} septembre 2019 pour la saison 2019/2020. En l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2019, l'association ne bénéficiera d'aucune garantie d'assurance à compter du 1^{er} novembre 2019.

LE CERTIFICAT MÉDICAL

La loi du 26 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé » et ses décrets d'application ont modifié les conditions de délivrance et renouvellement des licences sportives. Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication, ainsi que l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive, en précisent les dispositions qui s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2017.

A - Les principales évolutions

L'OBTENTION DE LA LICENCE PRATIQUANT UFOLEP

- L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à l'UFOLEP est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.
- Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles le pratiquant demande une licence UFOLEP. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.
- Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.
- Ainsi, en UFOLEP, il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce quel que soit l'/les activité(s) pratiquée(s).

LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE PRATIQUANT UFOLEP

- Pour toutes les **activités répertoriées en R1** (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner en ligne via web-Affiligue ou sur papier un simple questionnaire de santé.
- Pour **toutes les activités sportives sans contraintes particulières** → R2 (sauf école de sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif), R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5 : un certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans. Ainsi, pas besoin de présenter de certificat médical tous les ans, uniquement tous les 3 ans et ce dernier doit dater de moins de 1 an à chaque renouvellement. Cependant, il faut tous les ans renseigner le questionnaire de santé.
- Pour **les activités sportives à contraintes particulières** → Rugby (R2), tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 (sports aériens ou motorisés) et R6 (sports mécaniques) : activité qui nécessite la présentation tous les ans, d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an.
- Lorsque le pratiquant renouvelle sa licence sans devoir présenter de CM, le pratiquant doit renseigner le questionnaire santé en répondant par la négative à toutes les questions.
- **Dans tous les cas, si une des réponses est positive, le pratiquant devra présenter un CM pour obtenir une nouvelle licence.**

CAS PARTICULIERS

- Le pratiquant renouvelle sa licence mais rajoute des nouvelle(s) activité(s) après la 1^{ère} année ou la 2^e année :
 - Si c'est une activité R1 ou école de sport R2 ou si activité aquatique d'entretien (R2) : pas besoin de présenter un CM lors du renouvellement de licence ;
 - Si autres activités (à conditions particulières ou pas) : le pratiquant devra présenter un CM datant de moins de 1 an avec la nouvelle activité et toutes celles qui figurent sur sa demande de licence.
- Un licencié pratiquant UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo, ...) : il présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un CM dans les conditions définies par le cadre légal.
- Un organisateur UFOLEP (association affiliées, comité UFOLEP) accueille des non licenciés UFOLEP sur sa manifestation compétitive : les participants non licenciés UFOLEP devront présenter un CM de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication du sport concerné en compétition.

B – Modalités d'application en UFOLEP pour la saison 2019/2020

- Pour le renouvellement de la licence UFOLEP pour des activités sportives qui ne nécessitent pas de présenter un certificat médical chaque année, l'adhérent-e ou son représentant légal devra renseigner un auto-questionnaire de santé et attester auprès du club avoir rempli par la négative à toutes les rubriques du questionnaire.
- Les renseignements portés sur l'auto-questionnaire de santé sont de l'exclusive responsabilité de l'adhérent-e. L'adhérent-e renseigne et conserve son questionnaire, il n'a pas besoin de le transmettre au club. En cas de déclaration erronée ou fautive de sa part, en aucun cas le club et ses dirigeants ne seront tenus pour responsables.
- L'adhérent-e doit soumettre à son association l'attestation (cf pièce jointe 1).
- 3 situations pour cette année :
 - *Les licenciés qui renouvellent leur licence en ligne via le web affilié* : à partir du 15 juin, ils attesteront en ligne avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire qui sera téléchargeable et ce avant de renouveler sa demande de licence. Dans le cas contraire ou tous les 3 ans, ils téléchargeront leur certificat médical de non contre-indication qui sera archivé sur le compte de l'association.
 - *Les licenciés qui renouvellent leur licence via le bordereau d'adhésion papier* :

C – Tableau de synthèse par activité

| Type | 1 ^{er} licence | Renouvellement |
|---|-------------------------|---|
| R1 | Certificat médical | Questionnaire médical |
| R2 | Certificat médical | Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans |
| <i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> - Rugby - Tir sportif | Certificat médical | Certificat médical tous les ans |
| <i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> - Ecole de sport R2 - Activités aquatiques d'entretien | Certificat médical | Non. Questionnaire médical |
| R3 | Certificat médical | Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans |
| <i>les activités sportives à contraintes particulières :</i> - Alpinisme - Plongée sous-marine - Spéléologie | Certificat médical | Oui. Certificat médical tous les ans |
| R4 | Certificat médical | Certificat médical tous les ans |
| R5 | Certificat médical | Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans |
| R6 | Certificat médical | Oui. Certificat médical tous les ans |

MUTATIONS

Extrait du Règlement Intérieur National UFOLEP

A - Si un licencié UFOLEP de la saison sportive écoulée n'a pas renouvelé sa licence UFOLEP auprès d'une association pour une nouvelle saison sportive, ce dernier désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs activités sportives dans l'association de son choix.

B - Pour un licencié ayant validé sa licence et souhaitant changer d'association en cours de saison sportive pour la même activité sportive, il devra joindre, à la demande d'homologation : la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, ainsi que du versement des droits éventuels correspondants.

Pour la participation à des phases compétitives pour le compte de la nouvelle association, le licencié devra respecter les délais de prise de licence imposés par le règlement sportif fédéral (Article 6 : les épreuves nationales de l'UFOLEP) et la réglementation technique fédérale de l'activité.

Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président de l'association aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu ou pris les avis du licencié et du président de l'association quittée.

En cas de décision défavorable du comité, le licencié a la possibilité de contester la décision auprès du Bureau national de l'UFOLEP qui donnera une décision sur dossier.

Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours.

Pour les licenciés mineurs, une autorisation parentale sera demandée lors de la demande d'homologation. Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.

INFORMATIONS IMPORTANTES

RELATIONS UFOLEP/SACEM

Chaque fois que vous organisez une manifestation avec diffusion de musique enregistrée (avec CD) ou « vivante » (avec de vrais musiciens), vous devez régler des droits à la SACEM.

Dans le cadre des accords nationaux SACEM/Ligue de l'Enseignement, l'affiliation de votre association, vous permet de bénéficier de remises et de réductions. Par exemple le montant des droits SACEM pour une manifestation musicale sera réduit de 12,5 %.

IMPORTANT

Les associations déclarant une Activité de la Forme (codes 22012 et 22013) bénéficient d'une prise en charge de leur redevance SACEM par l'UFOLEP Nationale pour tous les cours APE.

L'UFOLEP prend en charge votre cotisation.

C'est une économie importante pour votre association qui vous permet d'être en règle.

RELATIONS UFOLEP / CNEA

Dans le cadre d'un partenariat national UFOLEP / CNEA (Syndicat employeur) toutes les associations UFOLEP ayant le statut d'employeur bénéficient gratuitement de l'aide du CNEA (cotisation versée par la Fédération). Cette mesure concerne les Conventions Collectives Nationales Sport et Animation.

FORMATION DES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS

Le Comité Départemental UFOLEP 63 proposera aux responsables des associations affiliées des formations gratuites :

- ❖ le certificat médical et informations de début de saison (date à déterminer)
- ❖ la comptabilité (date à déterminer)
- ❖ l'assurance des licenciés UFOLEP (date à déterminer)